

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 12 mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MAI A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE,

Etaient absents :
Yannick CANCADE
Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Cécile GRANGER
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Valentine VIALETTE (pouvoir à Damien BAYLE)

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

- dont représentés : 3

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-026

Inscrite à l'ordre du jour sous le n°1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2025

- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget principal 2025, afin de solder

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Imputation	BP2025	DM	BP+DM	Imputation	BP2025	DM	BP+DM
66111 (66)	46 000,00 €	1 000,00 €	47 000,00 €				
673 (67)	- €	9 100,00 €	9 100,00 €	6419 (013)	12 000,00 €	9 100,00 €	21 100,00 €
60623 (011)	5 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €				
TOTAL DF		9 100,00		Total RF		9 100,00	- €

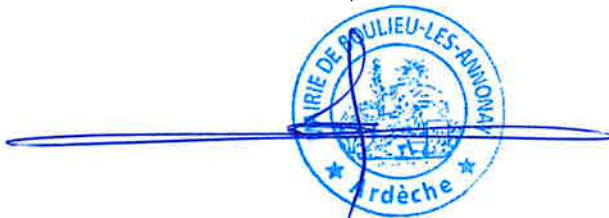
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que la section de fonctionnement est modifiée en conséquence

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Damien BAYLE

Pour extrait conforme
La secrétaire, Laurence MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 12 mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MAI A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE,

Etaient absents :
Yannick CANCADE
Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Cécile GRANGER
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Valentine VIALETTE (pouvoir à Damien BAYLE)

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

- dont représentés : 3

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-027

Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) au titre du dispositif Plan 5000 Equipements Génération 2024 – Année 2025 – Equipements structurants sinistrés : REHABILITATION DU STADE DE FOOT EMILE MARTIN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de remise en état du Stade de foot Emile Martin, sinistré suite à la crue centennale du 17 octobre dernier, l'ANS a mis en place un dispositif d'aide pour les équipements structurants sinistrés.

Considérant l'éligibilité du projet à l'aide de l'ANS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de ce dispositif dit « Plan 5000 équipements Génération 2024 – Année 2025 – Equipements structurants sinistrés ».

Considérant l'étendue des dégâts subis par le stade de foot, l'aide sollicitée est proposée à hauteur de 80 % des dépenses HT éligibles, comme précisé dans le plan de financement ci-après :

COUT DE L'OPERATION		MONTANTS HT		TAUX	
NATURE DES DÉPENSES					
Coût total de l'opération		567 116,90 €			
Montant subventionnable (exemples : les clubs house, buvette, aménagements extérieurs paysagers ne répondent pas aux critères d'éligibilité)		567 116,90 €		100,0%	Pourcentage du montant subventionnable par rapport au coût total de l'opération
TOTAL DES DEPENSES		567 116,90 €			
NATURE DES RECETTES					
Participation du Conseil Régional				0,0%	Pourcentage par rapport au coût total de l'opération
Participation du Conseil Départemental				0,0%	Pourcentage par rapport au coût total de l'opération
Participation attendue de l'Agence Nationale du Sport		453 693,52 €		80,0%	Pourcentage par rapport au montant subventionnable par l'ANS
Participation du porteur de projet		113 423,38 €		20,0%	20% minimum du coût total de l'opération
Autre (précisez) :				0,0%	Pourcentage par rapport au coût total de l'opération
Autre (précisez) :				0,0%	Pourcentage par rapport au coût total de l'opération
TOTAL DES RECETTES		567 116,90 €			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remise en état du Stade de foot Emile Martin de Boulieu-lès-Annonay,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant d'un montant de travaux de 567 116,90 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de l'ANS une demande de subvention au taux de 80 %, soit un montant prévisionnel de 453 693,52 €
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'acceptation de l'ANS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, L. MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 12 mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MAI A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Etaient absents :

Yannick CANCADE
Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Cécile GRANGER
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Valentine VIALETTE (pouvoir à Damien BAYLE)

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

- dont représentés : 3

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-028

Inscrite sous le n°3 de l'ordre du jour

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2025 – Indemnisation calamités naturelles : REHABILITATION DU STADE DE FOOT SINISTRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de remise en état du Stade de foot Emile Martin, sinistré suite à la crue centennale du 17 octobre 2024, une catégorie de DETR est prévue par la Préfecture s'agissant de l'indemnisation pour calamités naturelles.

Considérant l'éligibilité du projet de remise en état du stade de foot, au titre de la « réparation des dommages aux biens non assurables des collectivités publiques », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aide Dotation Nationale de Solidarité (DSEC) en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un événement climatique grave a été également sollicitée.

Ainsi, dans l'éventualité où la DSEC n'intervienne pas à la hauteur escomptée et compte tenu de l'étendue des dégâts au stade de foot Emile Martin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la DETR « calamités naturelles » à hauteur de 80 % des dépenses HT, comme précisé dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

DETR Indemnisation calamités naturelles biens non assurables

Plan de financement prévisionnel

REHABILITATION DU STADE DE FOOT SINISTRE LE 17/10/2024

Coût estimatif de l'opération

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Evacuation des déchets	COVED	41 735,00 €		
Remise du terrain en l'état "terrain naturel"	Ets LAQUET	458 381,90 €		
Fourniture et pose de clôtures	ESPACS Clôtures Portails	67 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		567 116,90 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		567 116,90 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	DETR Calamités Naturelles	sollicité	453 693,52 €	80,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		453 693,52 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		113 423,38 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		113 423,38 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			567 116,90 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

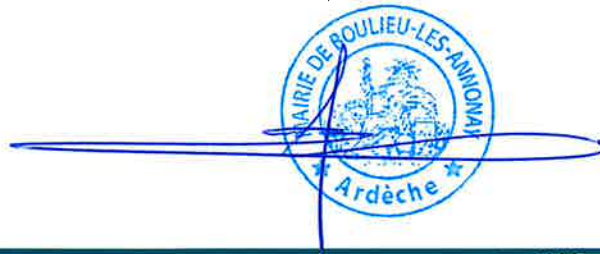
- **APPROUVE** le projet de remise en état du Stade de Foot Emile Martin de Boulieu-lès-Annonay,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant d'un montant de travaux de 567 116,90 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2025 au taux de 80 %, soit un montant prévisionnel de 453 693,52 €
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Laurence MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 12 mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MAI A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE,

Etaient absents :

Yannick CANCADE
Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Cécile GRANGER
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Valentine VIALETTE (pouvoir à Damien BAYLE)

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

- dont représentés : 3

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-029

Inscrite sous le n°4 de l'ordre du jour

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION AURORE SPORTIVE

Monsieur le Maire informe de la demande du club de gymnastique Aurore Sportive pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du concours départemental du 10 et 11 mai sur la commune. Cet événement rassemble plus de 600 gymnastes.

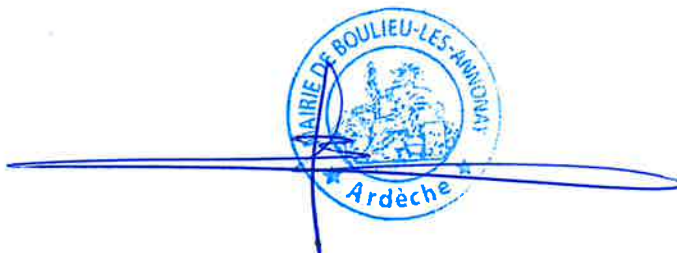
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'Aurore Sportive une subvention exceptionnelle de 2000€,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire
Damien BAYLE

La secrétaire de séance
Laurence MOLARD



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laurence Molard, the secretary of the meeting.

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 12 mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MAI A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Etaient absents :

Yannick CANCADE

Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)

Cécile GRANGER

Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)

Valentine VIALETTE (pouvoir à Damien BAYLE)

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

- dont représentés : 3

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-030

Inscrite sous le n°5 de l'ordre du jour

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'OBTENIR LA MODIFICATION ET L'EXTENSION D'UNE STATION DE TRANSIT EXISTANTE DANS LES LOCAUX QU'ELLE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE MOUNARD TP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entreprise Mounard TP a déposé le 7 mars 2025 une demande d'enregistrement en vue d'obtenir la modification et l'extension d'une station de transit existante dans les locaux qu'elle exploite.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'exploitation par l'Ets Mounard TP d'un centre de tri et de concassage destiné au traitement et à la valorisation de matériaux minéraux issus de chantiers de démolition et de terrassement à Boulieu-lès-Annonay.

En conséquence, par arrêté du 15 avril 2025, Madame la Préfète a ouvert une consultation du public du lundi 05 mai 2025 au mercredi 04 juin 2025 inclus.

Un registre est ouvert à cet effet en mairie de Boulieu-lès-Annonay, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et un exemplaire du dossier d'enregistrement est à disposition du public. Le registre permet de consigner les observations éventuelles relatives au projet.

Le rayon d'affichage réglementaire ne concerne aucune autre commune que celle de Boulieu-lès-Annonay, dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Conformément aux dispositions des articles L512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-8 à R512-46-15 du Code de l'Environnement, elle invite le conseil municipal à donner un avis sur cette demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la requête de l'Ets Mounard TP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, L. MOLARD

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 12 mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MAI A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Etaient absents :

Yannick CANCADE

Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)

Cécile GRANGER

Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)

Valentine VIALETTE (pouvoir à Damien BAYLE)

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

- dont représentés : 3

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-031

Inscrite sous le n°6 de l'ordre du jour

OBJET : ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines(U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUiH et par laquelle il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des zones à vocation d'activités (Ux, Ui, 1AUi, 2AUi) du même PLUiH,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que, pour une meilleure gestion de cette compétence, il est préférable de la déléguer au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités (Ux, Ui, 1AUi, 2AUi) du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo,

- **DÉCIDE** de déléguer l'exercice de ce droit au maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire de séance, Laurence MOLARD

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 12 mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MAI A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Etaient absents :
Yannick CANCADE
Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Cécile GRANGER
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Valentine VIALETTE (pouvoir à Damien BAYLE)

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

- dont représentés : 3

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-032

Inscrite sous le n° 7 de l'ordre du jour

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE / INONDATIONS DU 17 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les inondations subies par la commune de Boulieu-lès-Annonay, le Jeudi 17 octobre 2024.

Cet événement climatique rare, a généré d'importants dégâts sur la commune en termes de voirie, chemins, équipements sportifs, matériels stockés, ouvrages d'art, murs de soutènement dont celui du cimetière, coulées de boue ou encore mouvements de terrain.

Par arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle émis par le Ministère de l'Intérieur, la commune de Boulieu-lès-Annonay a ainsi été reconnue en état de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».

Dans le cadre de cette reconnaissance, la commune a sollicité l'aide d'Etat dite Dotation Nationale de Solidarité (DSEC) en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un événement climatique grave.

En parallèle, la commune de Boulieu-lès-Annonay sollicite donc l'aide du département de l'Ardèche dans le cadre de son dispositif Atout Ruralité, au titre des dégâts occasionnés par la crue et dans l'éventualité où la DSEC n'intervienne pas à la hauteur escomptée.

Ainsi, pour information et compte tenu des chiffrages dont nous disposons à ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ATOUT RUALITE 07

"Aide à la reconstruction des voiries communales par suite des intempéries de l'épisode du 16 au 20 octobre 2024"

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT estimé	Aide(s) publique(s) et taux sollicité	Montant HT
OUVRAGES D'ART			
* Pont des Sables (travaux, honoraires, hors dépollution du sol et raccordement des réseaux)	769 000,00 €	Département de l'Ardèche (40 %)	435 054,00 €
* Pont de Vidalon	176 000,00 €	Autofinancement	652 581,00 €
MURS			
* Mur de soutènement du cimetière	42 987,00 €		
VOIRIE			
<u>Travaux suite à inondation :</u>			
* Chemin de Fontanes	13 840,00 €		
* Chemin de Gachon	2 490,00 €		
* Chemin de Grusse	34 900,00 €		
* Allée du Moulin	6 989,50 €		
* Chemin des Cerisiers n°220	7 400,00 €		
* Remplacement partiel réseau EP	5 977,50 €		
* Chemin des Cerisiers n°250	1 250,00 €		
* Chemin des Cerisiers Montée au niv Croix	3 070,00 €		
* Route de la Colline Les Eyvats	1 020,00 €		
* Route de Mouriol	8 440,00 €		
* Lotissement Les Allées de Quintieux	4 680,00 €		
* Carrefour ViaFluvia Voie 365 : partie haute /	4 341,00 €		
AUTRE INFRASTRUCTURE			
Fiche "Travaux complémentaires" :			
Réfection des chemins	5 250,00 €		
TOTAL DEPENSES	1 087 635,00 €	TOTAL RECETTES	1 087 635,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

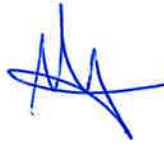
- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide du département de l'Ardèche au titre des dégâts occasionnés par la crue du 17 octobre 2024
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant d'un montant de travaux de 1 087 635 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Département une demande de subvention au titre d'Atout Ruralité au taux de 40 %, soit un montant prévisionnel de 435 054 €
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Laurence MOLARD

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 12 mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE MAI A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Etaient absents :

Yannick CANCADE

Christelle ETIENNE (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)

Cécile GRANGER

Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)

Valentine VIALETTE (pouvoir à Damien BAYLE)

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

- dont représentés : 3

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-033

Inscrite sous le n°8 de l'ordre du jour

OBJET : ECHANGE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AVEC UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 70

Monsieur le Maire expose le projet de déplacement d'une partie du chemin rural dit de Boulieu-lès-Annonay à Vidalon à la demande de la propriétaire du gîte « la Ferme de Fenivou ».

Sa demande est motivée par le fait que la partie du chemin rural se trouve entre son terrain AN 70 et son habitation. Cet échange lui permettrait d'avoir une unité foncière unique et sécurisée et de créer une installation de type « relais » directement en lien avec la Viafluvia.

L'échange de parcelles par la modification du tracé et de l'emprise d'un chemin rural est une solution permise par la loi dite 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 autorisant l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiés à l'article L.161-10-2 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Ce projet d'échange sera réalisé au m² près par un géomètre. Il sera mis à disposition du public. Cette information se fera en Mairie par un avis affiché et par la mise à disposition des plans du dossier et d'un registre pendant un mois. A l'issue, le dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'échange d'une partie du chemin rural dit de Boulieu-lès-Annonay à Vidalon avec une partie de la parcelle AN 70.

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre une procédure d'information au public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois tel que défini à l'article L.161-10-2 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire

Damien BAYLE

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD

